



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

64326531

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/04/2013

Réception Préfet : 04/04/2013

Publication RAAD : 04/04/2013

CHARTRE AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DU SAN

I. Préambule

Sénart, la plus jeune des villes nouvelles, a été créée, comme ses homologues en Opération d'Intérêt National, à l'initiative de l'Etat pour mettre un frein à l'urbanisation anarchique et à la spéculation foncière autour de Paris. Cependant, son aménagement et son développement ne se sont pas inscrits dans la même dynamique, même si sa vocation d'accueillir une urbanisation significative figure de longue date dans les documents de planification régionale.

Sénart est une ville singulière, distincte de la ville classique qui dispose d'atouts majeurs pour la suite de son développement, notamment d'un foncier disponible important. Ces espaces non urbanisés sont, de longue date, le support d'une activité agricole.

Dans le projet d'agglomération de 2005, les responsables politiques de Sénart ont décliné quatre objectifs à poursuivre : le rayonnement et la proximité, l'équilibre et la qualité.

Le développement urbain de la Ville Nouvelle de Sénart a longtemps écarté l'activité agricole du champs de la réflexion. Si celle-ci est parvenue à se maintenir, l'étalement urbain et la fragmentation des espaces agricoles menacent la pérennité des exploitations telles qu'elles existent.

D'autre part, une grande partie des agriculteurs sénartais cultivent des terres de l'État, destinées à l'urbanisation à terme, entraînant ainsi une situation de grande précarité.

En 40 ans, les attentes et les besoins ont évolué, influant ainsi le modèle de développement de la Ville Nouvelle. Ainsi, on note un intérêt grandissant de la population pour l'agriculture de proximité et une demande croissante en produits locaux. Ce changement de logique amène les différents acteurs du territoire à se pencher autour de la question de l'agriculture de demain à Sénart : quelle agriculture périurbaine ? Quelles ressources locales pour les Sénartais ?

Une proposition d'agriculture **proxi-urbaine**, est avancée, qui constitue la base d'un projet agricole global, créant du lien avec la société, prenant en compte les projets des agriculteurs adaptés au contexte urbain et donnant des garanties de pérennité : l'agriculture sera ainsi reconnue comme une occupation du sol légitime, visible et souhaitée.

Réciproquement, les agriculteurs s'efforceront de prendre en compte la demande sociétale existante ou émergente, en terme de production/consommation locale et de cadre de vie.

Aujourd'hui, les enjeux pour Sénart consistent à concilier les objectifs de développement urbain et ceux spécifiquement liés à l'agriculture, à veiller aux équilibres des espaces, à pérenniser l'activité agricole et à favoriser un rapprochement entre la ville et l'agriculture dans une logique de respect et de valorisation de l'environnement.

II. Objectifs

Forts de cette ambition commune, le San de Sénart, la Chambre d'Agriculture 77, l'EPA Sénart, la Safer Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne et l'Agence régionale des Espaces Verts ont souhaité engager une démarche partenariale et fédératrice, formalisée au travers d'une charte agricole, pour une gestion concertée de l'espace agricole. L'Etat est également associé à cette démarche.

La charte s'articule autour de quatre objectifs :

- **préserver des espaces et des activités agricoles pérennes ;**
- **accompagner et favoriser la création d'activités agricoles diversifiées de proximité ;**
- **renforcer la concertation entre agriculteurs et élus locaux ;**
- **favoriser le dialogue société/agriculteurs.**

La charte permet de fixer les objectifs généraux du partenariat avec les différents acteurs mobilisés. A partir de ces objectifs sera élaboré un programme d'actions au travers duquel seront déclinés les modalités de mise en œuvre, de financement et de suivi.

Cette charte a pour but de formaliser la volonté des acteurs de préserver et valoriser les espaces et activités agricoles périurbains. L'objectif partagé est que l'agriculture et le développement de la ville se construisent de concert, et que l'agriculture soit reconnue comme une composante essentielle de l'aménagement et du développement du territoire de la Ville Nouvelle.

La Chambre d'agriculture s'implique dans le projet sénartais qu'elle a désigné comme un des territoires prioritaires pour engager des actions autour de l'agriculture péri-urbaine en Seine-et-Marne, en partenariat avec le Conseil Régional.

Cette charte constitue un élément fédérateur autour d'objectifs partagés. Elle engage ses signataires à mettre en œuvre un projet, à travers un plan d'actions à élaborer entre les partenaires.

Cette charte arrive à un moment « charnière » du développement de Sénart, qui trouvera sa traduction dans les orientations du SCoT. L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts lancée dans le cadre du diagnostic préalable au SCoT est menée dans l'état d'esprit qui anime l'ensemble des acteurs du territoire, chacun pour ce qui le concerne, et qui est formalisé par la présente charte.

II.1- Préserver des espaces et des activités agricoles pérennes

Pour que l'agriculture se pérennise sur le territoire, il faut que des orientations et des investissements puissent être réalisés afin d'adapter l'activité, avec une visibilité à long terme.

Cette vision à long terme est également la clé de la multifonctionnalité des espaces agricoles. L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts est une étude qui pourra apporter une précision et des propositions intéressantes dans ce sens.

II.1.1- Prendre en compte l'agriculture dans l'aménagement du territoire

L'agriculture assure différentes fonctions. Activité économique de production, elle est également le support de fonctions sociales (gestion des paysages, coupures vertes, ...) et environnementales (corridors écologiques, ...). Ces dernières se trouvent déclinées au niveau régional dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Aujourd'hui, la précarité de nombreuses exploitations montre la vulnérabilité de la plus ancienne activité économique du territoire. Alors que la Ville Nouvelle a près de 40 ans et que le contexte sociétal, environnemental et juridique (Lois Grenelle) évolue et pousse à des formes de développement plus compactes, un regard renouvelé sur les équilibres entre les différentes formes d'occupation de l'espace se fait jour.

Le SCOT est le document majeur de la poursuite et des limites du développement de la Ville. Intégrant les nombreuses composantes d'un territoire (logement, activité économique, déplacements, loisirs, sécurité, écologie, santé, formation, etc.), il devra également intégrer les besoins et les attentes du monde agricole.

Pour alimenter cette réflexion, une analyse fonctionnelle des espaces ouverts va être menée en amont de l'élaboration du SCOT. Ce document sera l'occasion de connaître précisément les forces et faiblesses de l'agriculture sénartaise et de mieux la prendre en compte et la faire participer, dans une démarche intégrée au projet urbain.

II.1.2- Mener une réflexion sur le foncier public existant

D'autre part, sur Sénart, la puissance publique est propriétaire de nombreuses terres agricoles, dont certaines pourraient ne pas être intégralement urbanisées. Une réflexion doit être menée sur ces sites qui ne seront potentiellement pas consommés, en lien avec une réflexion sur le projet urbain et dans le cadre du SCOT. Pour cela, il faudra les identifier puis veiller à les préserver. Une réflexion pourra dès lors être menée sur le statut de ces terres et un retour potentiel à l'agriculture (cession aux agriculteurs, système de conventions à long terme, transition et encadrement, ...) avec des exigences de respect de l'environnement, de la ressource en eau et des ressources alimentaires locales.

II.2- Accompagner et favoriser la création d'activités agricoles diversifiées de proximité

La Chambre d'Agriculture considère Sénart comme un territoire d'exception qui fera l'objet d'une attention particulière, comme laboratoire pour favoriser les circuits de proximité dans une volonté convergente élus/agriculteurs. Chaque forme d'agriculture (y compris la grande culture) doit pouvoir trouver sa place dans cette réflexion.

Les collectivités locales ont un levier d'action important, car elles peuvent créer une demande par des choix au sein de leurs structures orientés vers cette source locale, pour les ressources alimentaires (restauration, marchés publics) ou non-alimentaires (matériaux, énergies et services).

D'autre part, elles peuvent apporter des soutiens politiques à l'implantation de structures et à la création d'activités agricoles diversifiées liées, par exemple, à la vente directe, au tourisme et à l'énergie.

Enfin, des moyens peuvent être apportés dans l'accompagnement des projets agricoles et du développement de filières, sous différentes formes possibles (techniques, financiers).

Ces projets devront répondre aux objectifs de développement territorial et réunir les conditions économiques, administratives et techniques de réussite pour les exploitations.

II.3- Renforcer la concertation entre agriculteurs et élus locaux

Les agriculteurs ne devenant plus qu'une part numérique minoritaire de la population même s'ils sont majoritaires dans l'occupation de l'espace, ont perdu leur représentativité et éprouvent des difficultés à faire entendre leur point de vue dans ce territoire. Ils souhaitent faire valoir leurs problématiques et les intégrer aux projets d'aménagement.

De leur côté, les élus locaux formulent des attentes en matière d'agriculture, souhaitant faire coïncider les objectifs des agriculteurs et ceux de la collectivité.

A court terme, il s'agira donc de reconstruire un lien entre agriculteurs et élus. Pour cela il faut rétablir la confiance. Ce nécessaire rapprochement ne pourra se faire qu'à travers un dialogue équilibré et une écoute des enjeux pour chacun.

Des moyens d'animation seront mobilisés par la Chambre d'Agriculture pour accompagner la réflexion des agriculteurs, leur compréhension des enjeux et favoriser ce dialogue.

Pour sa part, le San de Sénart animera la réflexion des élus du territoire.

II.4- Favoriser le dialogue société/ agriculteurs

On remarque dans les milieux périurbains, un véritable phénomène de dissension entre les agriculteurs et les habitants, une incompréhension qui résulte de l'éloignement de ces deux populations, voire des situations conflictuelles.

Deux logiques semblent s'opposer entre :

- une réalité économique qui place l'espace périurbain comme support de l'activité agricole, et une agriculture menacée par l'extension de la ville,
- une conception récréative ou de détente pour des habitants qui ont choisi Sénart pour avoir un lieu de résidence calme, des espaces ouverts à parcourir pour ses loisirs et des activités de proximité (commerces, emplois, loisirs).

Or, à l'image d'un bruit qui semble moins agressif lorsque son origine est connue, il suffit souvent de comprendre les motivations de son vis-à-vis pour accepter son activité, voire pour s'y adapter.

Il faut retrouver des **intérêts communs** : le paysage et l'exploitant qui produit une alimentation de proximité et des ressources. La ville doit intégrer l'activité agricole comme une composante économique créatrice de ressources locales, l'agriculture doit s'adapter à un environnement résidentiel, et à une demande locale.

Partant de cette conjoncture, et du constat que l'activité agricole est très peu connue, il paraît intéressant de mieux faire connaître le mode de fonctionnement de l'agriculture à Sénart : la destination finale de ses productions (pour en comprendre la nécessité), les impondérables auxquels ils sont confrontés (l'urgence de la récolte, l'importance de l'amendement, le contenu des traitements, etc.), et les difficultés qu'ils rencontrent (climat, maladies, nuisibles) afin d'expliquer les actes quotidiens et méconnus des agriculteurs.

Réciproquement, il sera également nécessaire que les agriculteurs s'efforcent de mieux prendre en compte la demande sociale (modes de vie, consommations locales...).

Des actions de communication et des événements thématiques seront organisés conjointement entre la profession agricole et les acteurs du territoire.

III. Mise en œuvre pratique de la charte

Création d'un comité de pilotage

Ce comité de pilotage composé des acteurs à l'initiative de ce projet, pourra se rencontrer au moins une fois par an, et à la demande de l'un de ses membres, afin d'anticiper les mutations du territoire. En effet, le rôle consultatif ou décisionnaire des uns et des autres sur les projets agricoles et/ou urbains au sein de diverses instances permettrait d'assurer ensemble une information transversale et ainsi d'intégrer un maximum de points de vue dans les réflexions qui les accompagnent. De ces échanges, on peut légitimement espérer une cohérence dans les décisions prises, en terme d'urbanisation, de transmission d'exploitation, ou d'accompagnement de projets.

Composition : San de Sénart, Chambre d'Agriculture 77, EPA Sénart, Safer Ile-de-France, Agence des Espaces Verts, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional Ile-de-France, AFTRP, DDT 77, DHUP.

Le Comité de pilotage se réserve la possibilité d'associer de nouveaux membres, d'un commun accord.

Le Comité de pilotage sera chargé de l'élaboration d'un plan d'actions, de son calendrier et de son évaluation. Le plan d'actions sera proposé dans un délai de 6 mois après la signature de la présente charte.

IV. Conclusion

Cette Charte est un premier pas vers un projet agricole pour Sénart. Il acte un état d'esprit de partage, de réciprocité, entre agriculture et ville. Ce document vise à affirmer le sens dans lequel l'ensemble des acteurs souhaite aller, à savoir une agriculture de proximité (sous toutes ses formes, y compris la grande culture) qui soit utile au territoire dans lequel elle est insérée et dans lequel elle trouve toute sa place et sa viabilité.

ANNEXES

- **Annexe 1 : Note de contexte agricole de Sénart (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis)**
- **Annexe 2 : 2ème Plan Départemental de l'Eau (Conseil Général 77)**

Annexe 1 : Note de contexte agricole

Sénart

**Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel,
Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis**



mars 2012



Introduction

I. Le contexte agricole de Sénart

1. Le contexte socio-économique de l'agriculture de Sénart
2. Le fonctionnement d'une exploitation agricole
3. Les évolutions de territoire et ses impacts sur l'agriculture
4. Le marché foncier rural et périurbain
5. La fonction sociale de l'agriculture à Sénart

II. La prise en compte des espaces agricoles

1. Pourquoi prendre en compte l'activité agricole ?
2. Des outils pour prendre en compte le fonctionnement des espaces agricoles

Conclusion

Introduction

Au cours des dernières décennies, Sénart a subi de profondes mutations et s'est rapidement urbanisé, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Nationale, au détriment des activités agricoles historiques et identitaires du territoire.

Ce document a pour vocation de resituer brièvement l'agriculture de Sénart aujourd'hui, ainsi que de présenter les arguments et outils existants permettant une meilleure prise en compte de ces espaces dans les projets d'aménagement.

I. Le contexte agricole de Sénart

1- Contexte socio-économique de l'agriculture de Sénart

En 2010, 25 agriculteurs ont leur siège d'exploitation sur le territoire de Sénart. Ils sont exploitants individuels pour 56%, et sous forme sociétaire pour 44%. La Surface Agricole Utile (SAU) moyenne des exploitations est de 157 ha.

La SAU totale est de 3 573 ha, soit 36% du territoire. Les surfaces en céréales totalisent 2 170 ha, soit 61 % de la SAU et les oléo-protéagineux 580 ha, soit 16% de la SAU. Les surfaces Céréales et Oléo-Protéagineux (COP) totalisent ainsi près de 80% de la SAU (cf. figure 1). On notera aussi l'importance relative de la betterave, avec 15% de la SAU.

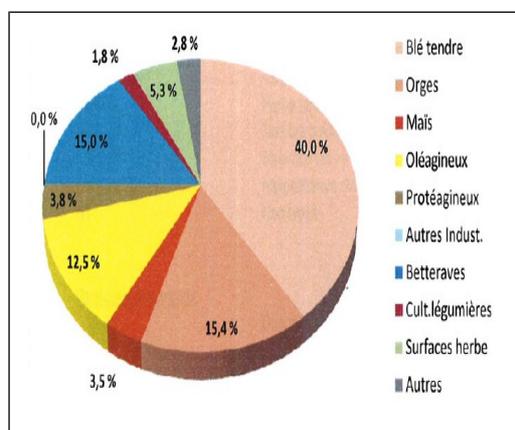


Figure 1 : Assolement 2010 sur le territoire de Sénart

En termes d'orientation technico-économique des exploitations, on retrouve tout d'abord les betteraviers spécialisés (32 %), suivis par les producteurs spécialisés COP (28%).

On notera notamment que les 1430 ha de blé tendre permettent de produire plus de 35 millions de baguettes par an, soit la consommation annuelle de 1,8 millions d'habitants. Cet exemple illustre particulièrement bien le potentiel de production alimentaire de ces terres à haute valeur agronomique.

Sénart se trouve sur les franges du plateau de la Brie, zone particulièrement fertile et propice aux cultures céréalières.

2- Le fonctionnement d'une exploitation agricole

Les espaces agricoles ont avant tout une fonction économique. Le fonctionnement des exploitations agricoles repose sur des entités, les terres agricoles, reliées entre elle grâce aux circulations agricoles.

Les terres agricoles sont exploitées en parcelles qui, selon le contexte, sont plus ou moins regroupées et proches du siège d'exploitation. Sachant qu'une superficie suffisante ainsi que la compacité et la proximité sont des atouts alors que la fragmentation, la dispersion, l'enclavement engendrent des surcoûts d'exploitation.

Les circulations agricoles correspondent aux déplacements des engins agricoles entre le siège d'exploitation et les parcelles, ainsi que vers les équipements et services d'approvisionnement et livraison (silos, fourniture de semences et engrais, concessionnaires de machines agricoles, ...). Ces déplacements sont indispensables à l'exercice des activités agricoles et donc au maintien d'espaces agricoles de qualité. Les voiries doivent notamment être suffisamment larges et faciles d'accès pour être empruntées par les engins agricoles.

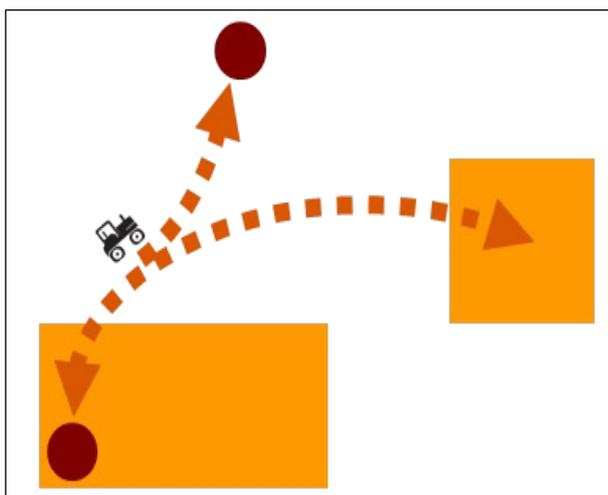


Figure 2 : Parcellaire, équipements et circulations agricoles

3- Les évolutions de territoire et ses impacts sur l'agriculture

Une rapide analyse du Mode d'Occupation des Sols (source : IAU – IDF), et de ses évolutions entre 1982 et 2008, permet de dresser le constat d'une très forte consommation des terres agricoles sur le territoire de Sénart : en 25 ans, ce sont près de 2 260 ha qui sont passés à l'urbanisation, soit un recul de 37% de ces espaces.

Par ailleurs, ces espaces ont été fortement fragmentés et divisés par les différentes infrastructures construites. C'est notamment le cas au plus près des zones urbanisées, comme à proximité du Carré Sénart de Lieusaint. On distingue aussi le plateau du Montbréau, au sud de Nandy, qui se retrouve aujourd'hui isolé du reste du plateau de la Brie plus à l'Est.

Ces réductions du foncier disponible pour l'agriculture, ajoutées aux surcoûts engendrés par les difficultés de circulation, ont fragilisé les exploitations de Sénart.

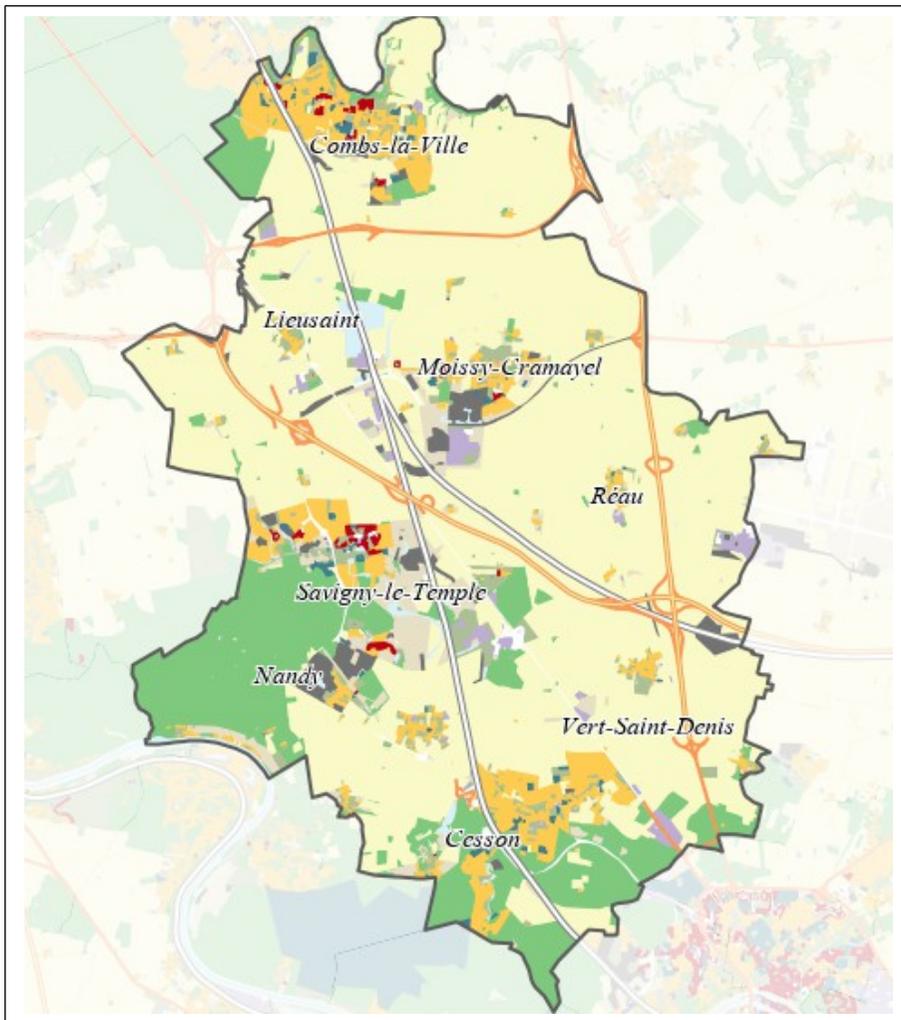


Figure 1 : MOS 1982 (source : IAU - IDF)

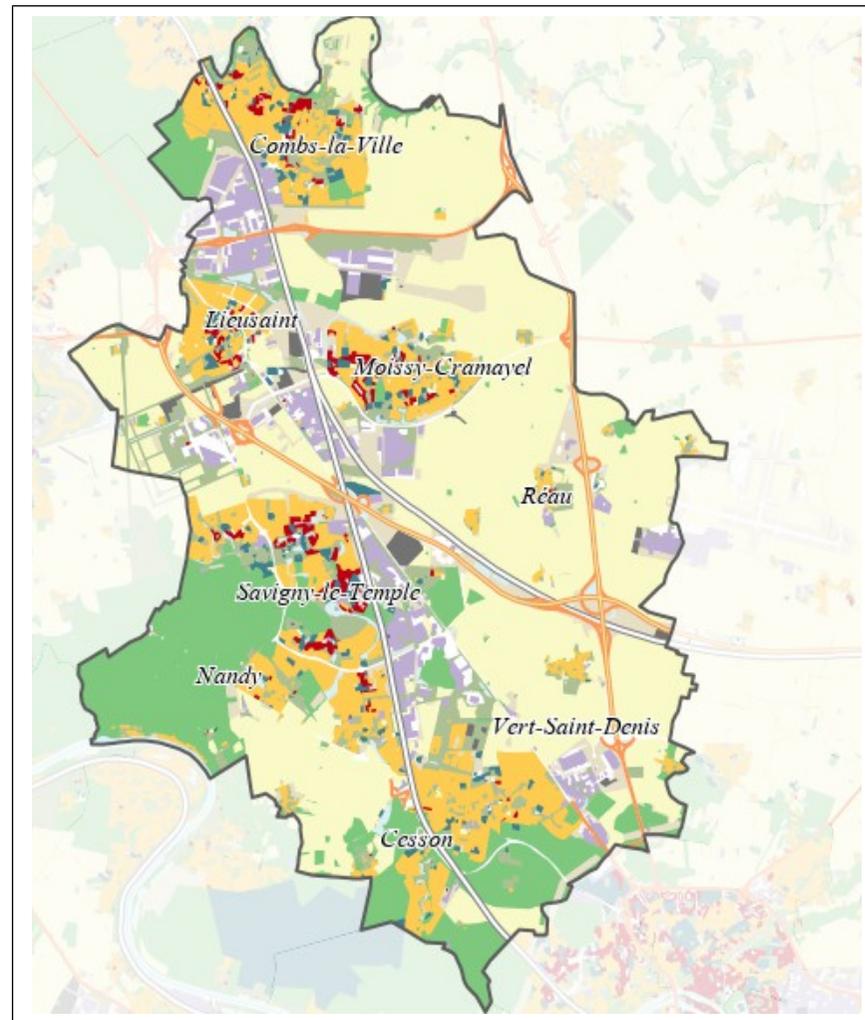


Figure 4 : MOS 2008 (source : IAU - IDF)

4- Le marché foncier rural et périurbain

Le tableau ci-dessous résume les ventes de foncier rural opérées sur le territoire de Sénart entre 2000 et 2011. La majorité de ces ventes correspondent à des biens destinés au marché de l'artificialisation : urbanisation, loisir, infrastructures et autres équipements.

Communes	Nombre de ventes	Surface vendue (en ha)	Valeur (en €)	Valeur à l'hectare (en €/ha)
Vert-Saint-Denis	33	134,47	3 941 094,00	29 307,41
Cesson	3	20,55	81 030,00	3 942,36
Combs-la-Ville	38	113,20	8 590 950,00	75 891,92
Lieusaint	3	1,94	982 500,00	505 869,63
Moissy-Cramayel	15	144,11	10 081 729,29	69 957,31
Nandy	13	7,69	1 231 070,00	160 164,19
Réau	13	94,60	6 614 647,28	69 925,53
Savigny-le-Temple	6	172,95	1 011 759,92	5 850,11
Total	124	689,51	32 534 780,49	47 185,24
Moyenne par commune	15,5	86	4 066 847,56	47 185,24

Tableau 1: Le marché foncier entre 2000 et 2011 (source : SAFER)

On notera que, sur la commune de Combs-la-Ville, seulement 5 ventes sur 38 s'inscrivent dans le marché agricole.

5- La fonction sociale de l'agriculture à Sénart

Si la proximité avec la ville a de fortes contraintes pour l'agriculture, c'est aussi un atout permettant aux agriculteurs de valoriser directement leurs productions auprès des consommateurs et de leur faire connaître leur activité.

De même, les habitants peuvent ainsi disposer de produits agricoles locaux et de qualité, ainsi que d'un cadre de vie agréable.

Ainsi, sur Sénart, on trouve 5 agriculteurs pratiquant une diversification de leur activité, tournée vers les habitants du territoire :

- Ferme CARMIGNAC, vente de produits fermiers à Vert-Saint-Denis ;
- Rémi GARNOT (Ferme de la Carrière), fabrication de pain et découverte de la filière blé pain et des agro-matériaux à Réau et siège d'une distribution (la ruche qui dit oui) mettant en relation directe consommateur et producteur ;
- Jean-François GAUTHIER, vente de blé, pain, pommes de terre et fourrages en agriculture biologique à Combs-la-Ville ;
- Cueillette de SERVIGNY à Lieusaint et siège du relais citoyen ;
- Pascal LEGRAS, découverte du maïs et labyrinthe de Sénart à Lieusaint.

Ces quelques exemples montrent bien l'importance de l'agriculture comme activité identitaire du territoire, qui entretient des liens forts avec la population.

Ces liens pourraient être renforcés par l'émergence de thématiques nouvelles : valorisation du bâti agricole, énergie et agro-matériaux... Un diagnostic approfondi des potentialités locales permettrait d'explorer ces pistes.

II. La prise en compte des espaces agricoles

1. Pourquoi prendre en compte l'activité agricole ?

La multifonctionnalité des espaces agricoles

L'agriculture est avant tout une **activité économique de production**, reposant sur des ressources foncières. Des espaces agricoles fonctionnels et accessibles aux circulations agricoles sont des conditions nécessaires à la viabilité économique des exploitations. C'est pourquoi il est indispensable de connaître les activités agricoles présentes sur le territoire et de comprendre comment elles s'organisent, économiquement et spatialement, sur le territoire.

En plus de son rôle premier de production, l'agriculture assure aussi des fonctions sociales (gestion du paysage, coupure verte, éducation à l'environnement, identité, ...) et environnementales (espace de gestion des risques naturels, corridors biologiques, production d'énergies renouvelables, ...) fondamentales. Celles-ci traduisent le lien entre l'activité et le territoire : paysage, cadre de vie, lien des habitants au territoire, circulation de la biodiversité...

Ces **fonctions sociales et environnementales** sont intimement liées et complémentaires à la fonction de production et par conséquent indispensables à la compréhension globale du fonctionnement agricole sur un territoire.

L'agriculture, source de richesses pour les territoires

L'ensemble de ces fonctions complémentaires contribuent à la richesse et l'identité du territoire, notamment en termes de :

- **Alimentation de proximité** : paniers, restauration collective, marchés de producteurs...
- **Economie locale** : entreprises traditionnelles et innovantes, emplois locaux, tourisme rural...
- **Identité paysagère et environnementale** : Préservation des milieux, mise en valeur du paysage...
- **Productions durables** : énergies renouvelables, éco-matériaux...
- **Patrimoine local** : bâti agricole valorisé en logement ou accueil d'entreprises...
- **Education** : visite de fermes, sentiers d'interprétation agricole...
- **Services aux collectivités** : entretien des chemins, déneigement...
- ...

Des réponses aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

L'agriculture intervient donc dans un champ très large de thématiques, dans un contexte de prise de conscience collective des enjeux environnementaux et de fortes demandes sociétales. L'agriculture peut ainsi leur constituer une réponse locale à ces défis, ancrée dans le territoire :

- **Répondre au défi alimentaire** en proposant des produits de qualité et en quantité suffisante pour nourrir les populations
- **Dynamiser l'économie locale** à travers la vente directe et la mise en place de nouvelles filières, notamment pour des agro-matériaux de proximité
- **Développer les énergies renouvelables** en valorisant les sous-produits de l'agriculture
- **Améliorer le cadre de vie** par la gestion des paysages source d'identité des territoires
- **Préserver la biodiversité et les ressources naturelles** grâce à des productions diversifiées et des méthodes respectueuses de l'environnement

Pour que l'agriculture puisse assurer sa fonction primaire de production alimentaire, et répondre à ces enjeux à Sénart, il est indispensable de lui garantir les conditions de viabilité nécessaires.

Bien connaître l'agriculture locale, ses difficultés et ses potentialités, permettra de mener à bien des projets agricoles et de territoire dynamiques et durables.

2. Des outils pour prendre en compte le fonctionnement des espaces agricoles

Connaître pour préserver

Approfondir la connaissance du fonctionnement agricole d'un territoire constitue la première clé de la préservation de ces espaces créateurs de paysage et d'identité. L'outil de travail des activités agricole étant les sols, leur préservation passe donc par la mise en place d'outils fonciers.

La réalisation de diagnostics agricoles préalables doit permettre d'améliorer et surtout de partager la connaissance du fonctionnement agricole sur le territoire étudié.

Au-delà des diagnostics d'exploitations agricoles ou du recueil de données statistiques, le diagnostic agricole du territoire doit s'attacher à mettre en évidence le fonctionnement global de l'activité agricole sur le secteur : types d'agriculture, filières, débouchés, circuits de commercialisation, circulations agricoles et points de blocage, équipements structurants et accessibilité, fonctionnalité et viabilité des espaces agricoles.

Le diagnostic doit être réalisé par, ou en concertation étroite avec, les professionnels agricoles. Il doit permettre de déterminer plus précisément les enjeux du territoire, de mettre en évidence les freins et leviers pour le maintien et le développement de l'agriculture, de proposer des actions pertinentes. Le diagnostic doit être une ouverture à la discussion, à la concertation pour construire des projets prenant pleinement en compte l'agriculture. Il doit être largement partagé avec les acteurs des espaces ouverts (forêt, espaces naturels...), avec tous les acteurs de l'aménagement (les collectivités...), et la population.

Le diagnostic doit permettre le passage de la connaissance à la compréhension et à l'appropriation, phases clés pour une meilleure protection et valorisation des espaces agricoles.

Préservation pérenne des espaces agricoles

Si les protections foncières permettent de garantir une visibilité à long terme sur le maintien des espaces, elles doivent s'accompagner d'actions en faveur de l'installation et du développement des exploitations, par la prise en compte des circulations agricoles, ou encore par la reconnaissance et l'encouragement de la multifonctionnalité de l'agriculture. La mise en place d'actions concrètes nécessite bien entendu une connaissance fine des problématiques locales.

A l'échelle des Scot, il est possible d'édicter des règles précises concernant la protection d'espaces dont l'intérêt environnemental ou paysager a été démontré. En particulier, les espaces reconnus pour leurs qualités ou leurs fonctions agricoles ou écologiques peuvent être délimités et permettre d'orienter l'extension urbaine, en concertation avec le projet urbain.

Un panel d'outils à disposition

En Ile-de-France, ils existent de nombreux outils permettent de protéger et valoriser les espaces agricoles. Ils n'ont pas tous les mêmes objectifs ni la même portée. On peut distinguer les outils de connaissance, les outils règlementaires, et les outils contractuels.

Les outils de protection et de valorisation des espaces naturels (IAU)

	Outils de connaissance	Outils fonciers		Outils d'aménagement, de gestion et de valorisation (dispositifs contractuels et incitations financières)	Documents d'urbanisme
		Protections réglementaires ⁽¹⁾	Acquisition ou veille foncière		
État	- Znieff - ZICO et pSIC (préfiguration de sites Natura 2000)	- Réserve naturelle nationale - Site inscrit - Site classé - Zap - Site Natura 2000 (ZPS et SIC) - Forêt de protection - Arrêté préfectoral de biotope - Périmètre de captage - Réserve de biosphère	- Forêt domaniale	- Mesures agrienvironnementales "périurbain"	- Sdrif (approbation) - Scot et PLU (avis)
Région	- Charte de la biodiversité - Inventaire patrimonial - Etude de définition de Prif [AEV] - Inventaire écologique [NatureParif et AEV] - Rapport évaluation environnementale du projet Sdrif 2008	- Réserve naturelle régionale	- Prif (décision) - Base de plein air et de loisirs - Prif (proposition et mise en œuvre) [AEV]	- Contrats ruraux, régionaux, territoriaux - Réseaux verts - PNR - Contrats de bassin - Aides aux filières et aux espaces agricoles - Stratégie biodiversité - Subventions pour acquisition et/ou aménagement d'espaces verts [AEV]	- Sdrif (élaboration et adoption) - Scot et PLU (avis de la Région, contribution de l'AEV)
Départements	- Inventaire ENS - Schémas départementaux	- PPEANP	- PPEANP - ENS - Parc départemental - Forêt départementale	- Contrats ruraux et/ou territoriaux - Politiques départementales - PPEANP - Subventions pour acquisition et/ou aménagement d'espaces verts	- Scot et PLU (avis)
Communes et groupements	- Analyse fonctionnelle des espaces ouverts - Inventaire, diagnostic - Charte paysagère		- Forêt communale - Espace vert public	- PNR - Charte forestière	- Scot, PLU - Chartes PNR
Associations et autres organismes	- Etude sociologique, patrimoniale - Inventaire		- Acquisition - Prémption SAFER	- Programmes agriurbains	- Scot et PLU (avis des chambres d'agriculture)

(1) Protection réglementaire ou au titre d'un texte international ou européen

AEV : Agence des espaces verts d'Ile-de-France	Prif : Périmètre régional d'intervention foncière	Zap : zone agricole protégée
Dog : Document d'orientations générales	pSIC : proposition de site d'intérêt communautaire	ZICO : Zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux
EBC : Espace boisé classé	Safer : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural	Znieff : Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique
ENS : Espace naturel sensible	Scot : Schéma de cohérence territoriale	ZPS : Zone de protection spéciale
PADD : Plan d'aménagement et de développement durable	Sdrif : Schéma directeur de la région Ile-de-France	
PLU : Plan local d'urbanisme	SIC : Site d'intérêt communautaire (ancienne zone spéciale de conservation)	
PNR : Parc naturel régional		

Conclusion

L'agriculture de Sénart possède deux atouts majeurs : la qualité de ses sols à fort potentiel agronomique, et la proximité immédiate d'un bassin de consommateurs. Cependant, du fait des évolutions récentes du territoire et du contexte de Ville Nouvelle, elle subit des pressions qui la fragilisent.

Pour redynamiser cette activité identitaire du territoire, il est nécessaire de mener une politique locale volontariste, basée sur une connaissance fine des problématiques et spécificités des différents secteurs de Sénart, ainsi que sur une interaction forte avec les agriculteurs.

Un diagnostic approfondi du fonctionnement spatial et économique des exploitations, des besoins et des potentialités agricoles du territoire permettra notamment de faire émerger des projets adaptés aux réalités du terrain : périmètre de protection, projets de diversification...

Pour cela, il est nécessaire d'associer étroitement la profession agricole en amont de la réflexion et tout au long du processus.